

[Text]

that mean then that this matter will be before Cabinet either this week or next week?

Mr. Fox: I do not control the Cabinet agenda. As I indicated a couple of times, the matter was in the decision-making mill. I hope to have it decided upon once and for all in the immediate future. I really do not think I can say much more than that. It has never been the practice of any government in our system to publish an agenda, and I think it would not be a good principle to do so.

• 1600

Mr. Robinson (Burnaby): Six weeks ago, you indicated we should have an answer within a month, Mr. Minister. Just a couple of minutes ago you said we should know within a week.

Mr. Fox: It is getting better, is it not?

Mr. Robinson (Burnaby): If we get the answer we are looking for, presumably it will be.

One final point on this question of Crown privilege. You suggested that recent decisions of the courts of appeal in Alberta and British Columbia have caused the government to reconsider the provisions of the bill dealing with Crown privilege. In fact, as long ago as 1976, as I am sure the minister will be aware, the Alberta Court of Appeal stated that Cabinet documents were in fact open to public scrutiny.

Why is it that once again—and that was a decision, I thought . . .

Mr. Fox: I am sure they did not say that, Mr. Robinson.

Mr. Robinson (Burnaby): If the minister wants to read the decision in the Gloucester Properties et al Case, he will find that the case Mannix v. the Province of Alberta,

Mr. Fox: I am certain they did not say that Cabinet documents would become public documents. What they probably said is that in the event there was an over-riding public interest in the administration of justice—

Mr. Robinson (Burnaby): They could be made public.

Mr. Fox: —then the normal interest of keeping Cabinet documents secret could be cast aside and the over-all interest in the administration of justice would prevail, which is very different from what you said.

Mr. Robinson (Burnaby): That is all Gloucester Properties has said, is it not, Mr. Minister?

Mr. Fox: No, I think that Gloucester Properties has probably gone one step further. Gloucester Properties spoke of ordering the minister to reveal some of the discussions that went on in a Cabinet sitting. Within the common law, there has been a whole area of the law known as Crown privilege, as you well know. In most cases up to that point, in my understanding of the law—and that understanding comes from the officials of the Department of Justice—judges normally recog-

[Translation]

Est-ce dire que le Cabinet sera saisi de cette question soit cette semaine soit la semaine prochaine?

M. Fox: Ce n'est pas moi qui décide de l'ordre du jour du Cabinet. Comme je l'ai déjà signalé à deux reprises, le processus de prise de décision est amorcé. J'espère que l'on prendra une décision définitive dans un avenir immédiat. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage. Le gouvernement n'a jamais eu pour coutume de publier cet ordre du jour et je ne pense pas que ce serait une bonne chose à faire.

Mr. Robinson (Burnaby): Il y a six semaines, vous avez dit que nous devrions avoir une réponse en l'espace d'un mois, monsieur le ministre. Voilà maintenant que vous dites que nous devrions savoir d'ici une semaine.

M. Fox: Cela s'améliore, non?

Mr. Robinson (Burnaby): Peut-être, à condition que vous donnez la réponse que nous souhaitons.

Une dernière remarque sur cette question du privilège de la Couronne. Vous avez dit que les décisions récemment rendues par les tribunaux d'appel de l'Alberta et de Colombie-Britannique ont amené le gouvernement à reconstruire les dispositions du projet de loi traitant du privilège de la Couronne. En fait, la Cour d'appel de l'Alberta avait déjà statué en 1976 que les documents du Cabinet peuvent faire l'objet d'un examen public.

Comment se fait-il qu'une fois de plus, et je pensais que c'était une décision qui . . .

M. Fox: Je suis sûr, monsieur Robinson, que ce ne sont pas là les termes du jugement.

Mr. Robinson (Burnaby): Si le ministre souhaite lire la décision dans l'affaire *Gloucester Properties et al*, il verra que l'affaire Mannix contre la province de l'Alberta . . .

M. Fox: Je suis sûr que le tribunal n'a pas statué que les documents du Cabinet doivent être rendus publics. Il a probablement déclaré que dans l'éventualité où l'intérêt public l'exige dans l'intérêt de la justice . . .

Mr. Robinson (Burnaby): . . . les documents pouvaient être rendus publics.

M. Fox: . . . l'intérêt qu'il y a normalement à assurer la confidentialité des documents du Cabinet pourrait céder le pas devant l'intérêt général de la justice, ce qui est très différent de ce que vous avez dit.

Mr. Robinson (Burnaby): *Gloucester Properties* n'a rien avancé d'autre, n'est-ce pas, monsieur le ministre?

M. Fox: Non, je pense que *Gloucester Properties* allait plus loin que cela. Elle demandait que le ministre soit contraint de révéler les discussions qui se sont déroulées dans une réunion du Cabinet. Il existe en droit commun tout un domaine de juridiction que l'on désigne par «privilège de la Couronne», ainsi que vous le savez très bien. Jusqu'à présent, dans la plupart des cas, les tribunaux ont reconnu que ce genre de privilège de la Couronne constituait un empêchement insur-